

ARRETE N° 303/2022

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ème CATEGORIE

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande formulée par courrier en date du 07 novembre 2022 par Romain LE GAD, président de l'association Skol Gouren Kerhor, sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, le dimanche 27 novembre 2022 pour la première journée du challenge jeune qui aura lieu au gymnase de Kermadec.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATON

Monsieur Romain LE GAD, président de l'association Skol Gouren Kerhor, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le dimanche 27 novembre 2022 au gymnase de Kermadec à l'occasion de la première journée du challenge jeune, au gymnase de Kermadec.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 avec fermeture au plus tard à une heure.

ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait au RELECQ KERHUON, le 09 novembre 2022

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjointe à l'Administration Générale,

Claudie BOURNET-GAD



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 10 novembre 2022